

Treffieux

Bulletin municipal trimestriel

N°21 – nouvelle série – 1^{er} juillet 2019



**Le 30 juin,
les enfants ont fait leur cirque, sous
l'œil attentif et admiratif des
parents. Grâce à la compagnie
EREZANCE désormais bien installée
sur la commune.**

**Journées Européennes du Patrimoine 20-22 septembre
Une initiative originale à Treffieux : voir en dernière page !**

Sommaire

En couverture

Le 30 juin, les enfants ont fait leur cirque

Edito

Par René Bourrigaud, maire ... p. 3

Pages d'histoire de la commune

Hommage aux soldats de Treffieux morts pendant la Seconde Guerre mondiale
..... p. 4 - 5

La vie municipale

Conseil municipal du 11 avril 2019 p. 5-8

Conseil municipal du 9 mai 2019 p. 8-12

Conseil municipal du 13 juin 2019 p. 12-15

La vie des habitants

Naissances, mariages p. 16

Permis de construire p. 16

La vie scolaire et périscolaire

Restaurant scolaire : les futurs menus avec du bio p. 16

La vie associative et sportive

La convention avec les Amis de Gruellau se renouvelle p. 17

Bilan du Centre d'incendie et de secours de Treffieux p. 18

L'action sociale

9^e saison des paniers solidaires de LaMano..... p. 19

Les informations intercommunales

Questionnaire bibliothèques p. 20

Association Espoir : offre de bénévolat p. 20

Informations mairie

Horaires mairie p. 21

Bon Collégiens 25€ p. 21

Canicule p. 21

Communication Atlantic' eau p. 21

Référendum d'initiative partagée p. 22

Nouveaux services et commerces à Treffieux p. 23

Dernière page :

Journées du patrimoine : la richesse de notre patrimoine bâti p. 24

Bulletin trimestriel édité par la mairie de Treffieux
Retrouvez-le en couleur sur le site internet www.treffieux.fr

par René Bourrigaud, maire

Zéro artificialisation des terres ? Vraiment ?

J'ai quelque chose d'important à vous dire pour l'avenir de notre petite commune à laquelle nous sommes tous très attachés.

Le 17 juin, j'ai participé à la Cité des Congrès à Nantes, à une journée organisée par le Département autour du thème « Zéro artificialisation des terres ».

Ce nouvel objectif part de très bonnes intentions. Depuis quelques dizaines d'années, on consomme beaucoup trop de terres agricoles pour des projets de lotissements et de zones d'activité, parfois surdimensionnés.

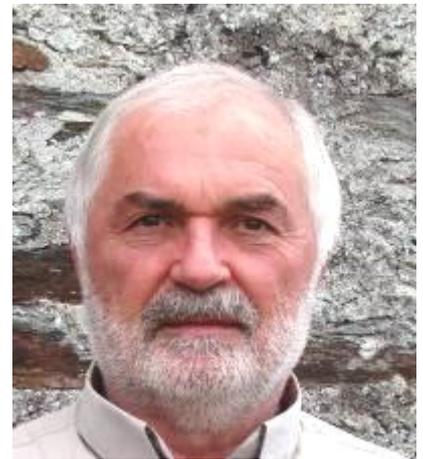
Nous sommes dans un département en croissance. On accueille 17 000 habitants de plus chaque année. Il faut bien les loger et, si possible, leur trouver du travail. Sans compter les touristes.

Il y a donc lieu de s'interroger sérieusement sur nos pratiques en matière d'offre de terrains constructibles. Privilégier la reconversion des friches industrielles et des maisons à l'abandon, plutôt que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains. Densifier et inventer de nouvelles façons de se loger en consommant moins d'espace. Et faut-il à tout prix prévoir de grandes pelouses autour des locaux industriels et des bureaux, comme cela se pratique encore couramment ?

Il y a déjà un bon moment que l'on réfléchit à la question et la législation sur les PLU a beaucoup évolué dans ce sens. Les terrains constructibles dans les nouveaux PLU – et en particulier dans celui de Treffieux – se sont réduits : on ne peut plus mettre en terrains constructibles que ce dont on aura besoin dans les 10 années à venir.

Mais l'objectif « Zéro artificialisation des sols », même si on ajoute « nette », qu'est-ce que cela signifierait dans une commune comme Treffieux ?

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à la journaliste de *l'Eclaireur* qui m'interrogeait à ce sujet, une application stricte de cette



consigne signifierait **condamner nos communes rurales à la stagnation et au sous-développement**. On ne peut pas accueillir de nouveaux habitants et promouvoir une zone artisanale sans utiliser un minimum de terrains.

Bien sûr, il faut s'engager dans un vaste chantier de réhabilitation des maisons anciennes, notamment dans le bourg, car cela a déjà été largement engagé dans nos villages. Nous vous proposons d'y réfléchir à la rentrée, dans le cadre des **Journées Européennes du Patrimoine**, avec nos partenaires du CAUE44 et de Bruded, une association d'élus qui permet des échanges d'expériences entre communes.

Nous ne cherchons pas la croissance pour la croissance. On sait que celle-ci n'est pas la solution, face aux dangers de dérèglements climatiques qui nous menacent et qui vont entraîner de nouvelles vagues de migrations. Mais, dans nos communes rurales, nous avons déjà connu **un siècle de décroissance**, passant de près de 1 400 habitants à la fin du XIXe siècle à 600 à la fin du XXe siècle. Si on veut vraiment un développement équilibré du territoire, si l'on veut que nos bourgs deviennent des **petits pôles de vie urbaine à la campagne**, nous devons atteindre un seuil de viabilité pour nos communes que nous avons fixé à 1 000 habitants. C'est celui qui est pris en compte par les conseillers des commerçants et des artisans. Il nous faudra donc encore des espaces de développement pendant quelques années.

On ne peut pas adopter la même stratégie et les mêmes perspectives pour notre métropole et pour nos petites communes rurales. Mais, je vous l'assure, les élus ruraux, de quelque bord qu'ils soient, ont vraiment du mal à se faire entendre.

Groupe Histoire :

Hommage aux Treffiolais morts pour la France en 1939-1945

Lors de la cérémonie patriotique au monument aux morts, le 8 mai dernier, et grâce au travail du groupe « Histoire » qui fait des recherches sur Treffieux pendant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), le maire a présenté un hommage pour les cinq Treffiolais qui ont sacrifié leur vie pour défendre notre liberté. Leur histoire s'inscrit dans les différents épisodes de cette longue guerre européenne et mondiale.

Ils sont cinq, inscrits sur notre monument aux morts. Comparé au nombre de morts de la Première Guerre (42 sur le monument), ou au nombre de prisonniers en France ou en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale (45 sur nos listes) c'est peu, mais c'est cinq de trop.

Trois d'entre eux sont nés dans une famille de cultivateurs : **Paul Durand** à la Grigonnais, **Eugène Hamon** à la Pile et **Pierre Ruffel** à Moisdon. Un autre, **Maurice Philippe**, est fils d'artisan (son père, Emile, est charpentier dans le bourg, et sa mère Anne Marie, née Mérel, tient une épicerie). Le dernier, **François Gautier**, vient d'une famille plus aisée et s'est engagé dans la Marine, où il a le grade de Quartier-Maître timonier. Son père, François, est propriétaire foncier et sa mère, Joséphine, fait partie de la famille Jambu qui a joué un rôle important dans la municipalité depuis plus d'un siècle.

Les circonstances de leurs morts nous permettent de retracer les grandes étapes de cet ultime conflit avec nos voisins allemands.

La guerre commence officiellement le 3 septembre 1939. Suite à la politique expansionniste d'Hitler qui s'attaque à la Pologne le 1^{er} septembre, la France et l'Angleterre déclarent la guerre à l'Allemagne. En France, près de 6 millions de soldats sont mobilisés, mais ils vont rester en attente derrière la ligne Maginot pendant tout l'hiver 39-40. C'est la « drôle de guerre ».

Les trois morts du début de la guerre

L'offensive allemande contre la Belgique et la Hollande commence le 10 mai 1940. Le 13 mai, les chars allemands traversent la Meuse du côté de Sedan. Et le premier mort Treffiolais est **Eugène Hamon**, tué au combat le 15 mai dans les Ardennes.

La progression des chars et des troupes allemandes est fulgurante et la déroute des armées françaises est totale. Le 14 juin, les troupes allemandes entrent dans Paris et progressent vers le sud et l'ouest. Le 17 juin, Pétain appelle à cesser les combats. Le 18, le général De Gaulle, réfugié à Londres, appelle à poursuivre la guerre. C'est ce jour-là que **Pierre Ruffel** se fait tuer en Mayenne en



tentant de résister à l'avance allemande avec un fusil-mitrailleur.

Une fois la France occupée et l'armistice signé, la guerre se poursuit avec l'Angleterre, notamment sur mer. C'est dans ces conditions que **François Gautier** trouve la mort le 24 juillet sur le paquebot Meknès, torpillé par une vedette allemande au large des côtes anglaises.

Les deux morts de la fin de la guerre

Entre 1940 et 1944, la guerre se poursuit avec l'Angleterre, les Américains s'y engagent. En France, la Résistance intérieure s'organise et s'unit avec la France libre dirigée à Londres par De Gaulle, notamment grâce à l'action de Jean Moulin.

Après le débarquement allié du 6 juin 1944 sur les côtes normandes, les combats reprennent sur le sol français. C'est dans ces conditions que **Maurice Philippe**, engagé dans les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI), trouve la mort au combat à Fontenay-sous-Bois, dans le Val de Marne, le 25 août 1944. C'est le jour où Paris est libéré.

On oublie souvent que la guerre s'est poursuivie pendant près d'un an, avec une progres-

sion des troupes alliées et françaises, jusque sur le sol allemand au printemps 1945. Le dernier mort à déplorer est un soldat prisonnier en Allemagne. Selon nos sources, **Paul Durand** est tué par les SS, près de la ferme où il travaillait, le 24 avril 1945, soit quelques jours avant la capitulation allemande des 7-8 mai et la fin de la guerre que nous célébrons aujourd'hui.

Les 1 830 000 prisonniers français, les 723 000 travailleurs du STO et les 75 000 déportés raciaux, libérés par les troupes alliées, vont pouvoir rentrer en France. Et parmi eux, près d'une quarantaine de Trefflois.

Il est important de se souvenir de tout cela. Notre mémoire collective est notre meilleure protection contre le retour des guerres.

La vie municipale

Depuis la réalisation du dernier bulletin, le conseil municipal s'est réuni trois fois : le 11 avril, le 9 mai et le 13 juin. La commission information a choisi de publier quasi intégralement les comptes rendus des conseils, en écartant seulement des considérations trop techniques ou juridiques. L'intégralité des comptes rendus sera consultable sur le nouveau site de la commune, quand ils seront adoptés définitivement. Ce n'est pas le cas du dernier compte rendu du 13 juin qu'il faut donc considérer comme provisoire.

➤ Conseil municipal du 11 avril 2019

Membres présents : M. BOURRIGAUD René – M. RENAUD Philippe – Mme GABARD Sophie – Mme CHASLES Chantal – M. HERROUET Hubert – Mme FREDOUEIL Céline – M. BRICAUD Sébastien – M. JULIENNE Morgan – Mme CHATELAIN Sylvia – Mme PERETTE Nathalie

Membres absents : M. HOUSSAIS Jean-Michel – M. FERRE Jonathan – M. MEZIANI Sébastien

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*

URBANISME – AMENAGEMENT – MISE EN ŒUVRE DU PLU

1 – Droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur le maire rappelle que le PLU approuvé le 14 février 2019 prévoit la possibilité d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme. Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le DPU sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Protection du patrimoine (permis de démolir)

Toujours pour la mise en œuvre du PLU approuvé le 14 février 2019, le maire rappelle la possibilité de mettre en place un permis de démolir pour la protection de certains éléments du patrimoine bâti. Il s'agit des monuments « *identifiés comme présentant un*

| | |
|----|---|
| 1 | Calvaire de la rue de la Libération |
| 2 | Chapelle de La Fleuriais |
| 3 | Château de Bégly |
| 4 | Croix de La Morlais |
| 5 | Croix du Pâtis de La Ginguenais |
| 6 | Croix de l'ancienne cure |
| 7 | Eglise Saint Grégoire |
| 8 | Four à pain Le Chesnel |
| 9 | Four à pain de la rue des Rivières |
| 10 | Maison ancienne de La Boulaie |
| 11 | Maison ancienne de La Mâclais |
| 12 | Maison ancienne de La Védiais |
| 13 | Menhir de La Pierre (<i>lieu-dit La Bazinais</i>) |
| 14 | Moulin à vent de La Claie des Bois |
| 15 | Moulin de La Fleuriais |
| 16 | Moulin de La Pile |
| 17 | Puits de la rue Pierre Gardé |

intérêt patrimonial, paysager ou écologique ».

Au titre de cette disposition, le conseil municipal, dans le PLU approuvé, a identifié 17 éléments bâtis (matérialisés par une amphore rouge sur le règlement graphique) qu'il convient de protéger et qui sont donc soumis à permis de démolir.

Sur la carte du PLU, sont aussi signalés comme devant être préservés :

- les boisements
- les alignements d'arbres
- les haies bocagères jouant un rôle hydraulique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le permis de démolir pour les éléments du patrimoine bâti et naturel ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4- Déclaration préalable à l'édification de clôture

Monsieur le maire rappelle les dispositions fixées dans le plan local d'urbanisme :

- Les clôtures ne sont pas obligatoires.
- Les clôtures réalisées doivent avoir un style simple et être constituées de matériaux de bonne qualité, en harmonie avec le paysage environnant et l'aspect des clôtures voisines.
- Les haies devront être constituées d'essences adaptées au climat et au sol de la région.
- La hauteur des clôtures pleines est limitée à 1,50 m. Avec un dispositif de claire-voie, la hauteur totale est limitée à 2,00 m.
- A l'angle de deux voies, la clôture ne doit pas faire obstacle à la visibilité.
- Afin de ne pas dégrader les conditions de visibilité, notamment des accès existants, toute réalisation de clôture ou de haie en bordure de routes départementales pourra être interdite, reculée ou limitée en hauteur.

Le conseil municipal, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme notamment son article R. 421-12-d, afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et d'éviter la multiplication de projets non conformes, décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5- Travaux d'éclairage public

[Arrivée de M. Julienne]

Monsieur Renaud explique aux membres du conseil que suite à un dysfonctionnement sur l'un des réseaux d'éclairage public et aux projets d'aménagements urbains rue de la Libération (projet de construction de logements par le bailleur social Atlantique Habitations), il est nécessaire de procéder à la dépose d'un point lumineux situé sur la parcelle faisant l'objet de ce projet et propose de prévoir l'extension du réseau d'éclairage public dans ce secteur.

Selon un devis estimatif proposé par le SYDELA pour la dépose de cinq points lumineux, l'extension du réseau souterrain de 80 mètres, la pose de sept candélabres, la pose d'une armoire d'éclairage public rue Pierre Gardé, la participation de la commune s'élèverait à 11 193,61 euros

Par ailleurs Monsieur Renaud indique au conseil municipal que les candélabres de la rue de la Cassière sont obsolètes, énergivores et l'un des candélabres est à remplacer. Le SYDELA a fait part d'un devis estimatif de 2 804,66 euros pour le remplacement des 4 candélabres existants par des candélabres plus économiques.

Après échanges sur ces deux propositions, le conseil considère qu'il manque d'éléments pour se prononcer sur la proposition du SYDELA sur les travaux rue de la Libération et considère qu'il est nécessaire d'associer la proposition du SYDELA au projet définitif d'implantation des logements d'Atlantique Habitations.

Le conseil décide donc de reporter sa décision sur les travaux d'éclairage public à la séance du conseil du mois de mai.

6- Informations sur le « Premier Réinventer Rural » (PPR)

Monsieur le maire rappelle le contenu de ce projet intercommunal pris en application du projet de territoire. L'objectif du PPR est de proposer des projets d'habitat innovant sur les 7 communes à la fois pour attirer des promoteurs et opérateurs. Pour Treffieux deux zones sont intégrées dans ce projet : la tranche nord du lotissement communal et l'ancienne Poste et le corps de ferme adjacent (de fait, ce corps de ferme n'est pas intégré car la commune n'en a pas encore la maîtrise foncière).

Le 29 mars a eu lieu le lancement de l'opération lors du Forum des projets urbains du Grand Ouest à la Cité des congrès de Nantes.

La prochaine étape est la visite des sites de Treffieux le jeudi 25 avril à 14h par les « candidats » ; les candidats intéressés devant déposer leur candidature début juillet 2019.

7- Subventions aux associations pour 2019

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour 2019 :

| | |
|---------------------------|--------|
| ACCA | 150 € |
| ADAPEI | 100 € |
| ASSISTANCE SANTE BONHEUR | 200 € |
| LUSTVI | 990 € |
| RESTAURANTS DU CŒUR | 500 € |
| SOLIDARITE FEMMES | 100 € |
| SOS PAYSANS EN DIFFICULTE | 100 € |
| UNC Anciens combattants | 100 € |
| TOTAL | 2240 € |

Les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2019.

8 - Adhésions et cotisations à différents organismes

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal à l'unanimité, décide de cotiser ou d'adhérer aux organismes suivants en 2019 :

| | |
|--|----------|
| AMF 44 | 220,85 € |
| ADICLA | 145,18 € |
| BRUDED | 218,50 € |
| CAUE 44 | 48 € |
| CENTRE D'HISTOIRE DU TRAVAIL | 75 € |
| FONDATION DU PATRIMOINE | 75 € |
| POLLENIZ (adhésion à la lutte collective contre les espèces envahissantes) | 161,82 € |
| POLLENIZ (programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs) | 1 118 € |
| POLLENIZ (prime à la capture : ragondins) | 3€/pièce |

9 - Participation aux transports collectifs et scolaires

Monsieur le maire présente les tarifs validés par le SITC (syndicat intercommunal des transports collectifs). Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ses engagements de l'an dernier, ce qui se traduit ainsi :

Transports scolaires :

Participation de la commune aux transports scolaires : 39 € par élève par semestre pour les demi-pensionnaires, 23 € par élève par semestre pour les internes.

Participation de la commune aux frais de fonctionnement du SITC pour les transports scolaires : 22 € par élève transporté (soit 1 254 € pour les 57 élèves transportés)

ALEOP (ex-LILA à la demande)

Participation aux dépenses de transport sur la base de 75% en fonction du nombre de voyages réalisés et 25% en fonction du nombre d'habitants soit 513,78 € pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2018.

Participation aux frais de fonctionnement de ALEOP : 0,36 €/habitant (soit 314,64 € pour 874 habitants au titre de 2019).

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

10 - Coût de fonctionnement de l'école publique de Treffieux pour l'année scolaire 2017-2018

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, le conseil municipal a déterminé le coût de fonctionnement de l'école privée.

Pour la détermination du coût par élève il a été tenu compte de la distinction entre les classes maternelles et élémentaires. Le maire rappelle que le rythme scolaire à Treffieux est de 4 jours par semaine et qu'il n'y a plus de TAP.

Au vu des chiffres détaillés qui ont été proposés, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2017-2018 à 729,38 € pour un enfant en classe maternelle et 448,62 € pour un enfant en classe élémentaire.

11 - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Treffieux

Les coûts ci-dessus indiqués serviront de base pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Treffieux pour l'année en cours.

12 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nozay

Le maire rappelle que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nozay pour l'année scolaire 2017-2018 s'élevait à 761,99 € par

élève domicilié à Treffieux et scolarisé à Nozay (soit un total de 3 809,95€). Cette année la commune de Nozay a déterminé le coût par élève à 798,22 € (soit un total de 3 591,99 €).

Le maire indique que la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé aux collectivités le 14 décembre 2018 de bien vouloir faire la distinction entre le niveau maternelle et le niveau élémentaire lors de la détermination des charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat (rappelant en cela la jurisprudence de la CAA de Marseille du 26 octobre 2015 (n°14MA030031).

Considérant qu'il a délibéré pour fixer les charges de fonctionnement de l'école publique de la commune à 729,38 € pour les enfants de maternelle et à 448,62 € pour ceux des classes élémentaires, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au maire de se rapprocher du maire de Nozay afin de tenir compte d'une part de la distinction entre les niveaux maternelle et élémentaire, d'autre part de tenir compte des ressources de la commune et du coût du service scolaire de l'école publique de la commune. Par conséquent le conseil décide de reporter sa décision sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Nozay.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

13 - Participation aux fournitures scolaires pour les collégiens et assimilés

Depuis plusieurs années, la commune offre, aux collégiens et assimilés domiciliés sur la commune, un bon pour l'achat de fournitures scolaires.

Sur proposition de la commission finances, le conseil décide de la reconduction de ces bons pour l'année scolaire prochaine à hauteur de 25 € (à utiliser dans un des commerces de la région de Châteaubriant acceptant ces bons). Une publicité sera faite afin que le maximum de collégiens puisse en bénéficier.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai : initiative du groupe « Histoire » : exposition et conférence à l'issue de la cérémonie officielle.

Organisation de la pêche : l'Assemblée Générale des Amis de Gruellau aura lieu le 18 avril à 19H30

Logement social : compte rendu de la rencontre avec Atlantique Habitations. Délibération au conseil municipal du 9 mai.

Cimetière : poursuite des discussions avec les propriétaires du terrain adjacent.

La question des transports : la problématique des transports et plus globalement de la mobilité se pose de plus en plus.

Décisions du maire et du bureau

Suite à la réfection de la toiture et de la fenêtre de toit de l'appartement 2 rue du Don, décision de poser un store.

Suite à l'installation des jeux sur le site de Gruellau, passage de l'organisme SOCOTEC pour la visite initiale: 330 €.

➤ Conseil municipal du 9 mai 2019

Membres présents : M.BOURRIGAUD René – M.RENAUD Philippe – Mme GABARD Sophie – Mme CHASLES Chantal – M.HERROUET Hubert - Mme FREDOUEIL Céline - M.BRICAUD Sébastien – M.JULIENNE Morgan

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité sous réserve de modifier l'erreur matérielle concernant le nom du conseiller municipal chargé du secrétariat de séance : Monsieur Bricaud Sébastien et non Madame Perette Nathalie.

- Mme CHATELAIN Sylvia - Mme PERETTE Nathalie - M.FERRE Jonathan

Membre excusé : M.MEZIANI Sébastien (pouvoir à M. JULIENNE Morgan)

Membre absent : M. HOUSSAIS Jean-Michel

Monsieur le maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : travaux d'éclairage public rue de Cassière et rue de la Libération. Ce point ayant déjà été débattu au précédent conseil et étant en lien avec le point n°7, aucune opposition n'est faite à cette proposition d'ajout.

AMENAGEMENT – VOIRIE

1. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la rue du Soleil levant et ses abords

Monsieur le maire rappelle qu'un marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Soleil levant et ses abords a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 29 mars 2019 pour une remise des offres fixée au 26 avril 2019 à 12h00.

Après avoir rappelé les critères d'attribution du marché (60%: prix des prestations et 40%: valeur technique, détaillée en quatre sous-critères) et sur proposition de la commission d'analyse des offres qui propose de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise CHARIER Routes et Travaux Urbains (44170 Nozay) pour un montant de 365 549,55 € ht et de retenir l'option (pavés Roxem devant les commerces) pour un montant de 10 659,00 € ht soit un total de 376 208,55 € ht (451 450,26 € ttc)

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

2. Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée en 2015 avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Cette convention arrivant à échéance le 31 mars 2019, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la SAUR pour quatre années supplémentaires.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

* contrôle annuel de 25% des poteaux incendie de la commune lors d'une visite périodique et d'entretien (graissage, remplacement pièces défectueuses, resserrage boulons, vérification mise en eau et étanchéité, rapport de visite) au tarif de 43 € ht par poteau contrôlé.

* Réparations éventuelles: tarifs selon le bordereau de prix annexé à la convention.

Après s'être fait exposer les dispositions de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention avec la SAUR avec effet au 1^{er} avril 2019.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3. Vente des lots 6 et 4 (lotissement communal)

Une pré-réservation du lot 6 (4 allée des Moissons), cadastré ZM n°287, a été effectuée par Madame WOJTYNIAK Tifany. Ce lot d'une superficie de 651 m² est commercialisé à raison de 35 € le m², soit un prix total de 22 785 euros TTC.

Une pré-réservation du lot 4 (1 rue des Chaumines), cadastré ZM n°281, a été effectuée par Monsieur et Madame KABA DIAKITE. Ce lot d'une superficie de 511 m² est commercialisé à raison de 35 € le m², soit un prix total de 17 885 euros TTC.

Le conseil valide à l'unanimité la proposition de vente de ces lots dans ces conditions et mandate le maire pour la signature du compromis de vente et de l'acte de vente définitif auprès de la SCP GAUTREAU – JOSSO, notaires à Châteaubriant.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4. Subvention accordée à l'école privée Notre-Dame

Suite à une demande de l'école privée en date du 26 avril 2019 sollicitant de la commune une aide pour la « semaine cirque », le bureau municipal propose d'accorder une participation à hauteur de 10 euros par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une participation à la « semaine cirque » à hauteur de 10 euros par enfant inscrit à l'école Notre-Dame et domicilié à Treffieux soit 73 enfants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE

5. Approbation du rapport de la CLECT

Le transfert de la compétence SDIS des communes membres vers la Communauté de Communes de Nozay est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes s'est réunie les 21 février et 19 mars 2019 pour procéder aux travaux d'évaluation des charges liées à cette compétence transférée. Ses conclusions sont les suivantes :

- La CLECT a choisi de retenir comme base le montant 2018 des cotisations versées par chacune des communes au SDIS.
- La CLECT préconise une période de lissage calquée sur la période de lissage adoptée par le SDIS, à savoir 2019/2023.
- La CLECT préconise que la charge par commune soit, au minimum, le montant 2018 et que la charge de la CCN soit, au maximum, 30% de la charge totale de l'année par commune, pour la période 2019/2023, puis

de figer le montant des communes à celui de 2023 pour les années suivantes.

Au regard des préconisations de la CLECT dans son rapport, l'attribution de compensation pourra être révisée en suivant la procédure de révision dite « libre », et non pas la procédure de révision de droit commun. Cela signifie que les conseils municipaux se prononcent sur le rapport de la CLECT dans un premier temps. Puis, dans un second temps, le conseil communautaire devra délibérer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation à la majorité des 2/3, et les communes à la majorité simple.

Ce rapport a été transmis aux communes le 10 avril 2019, les conseils municipaux ont 3 mois à partir de ce délai pour se prononcer sur celui-ci. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu la présentation,

Vu le Code Général des Impôts,

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 19 mars 2019 et autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le conseil municipal note que seule la commune de Nozay ne voit pas sa participation modifiée sur les cinq années.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

LOGEMENT

6. Résiliation du bail emphytéotique de l'ancien Presbytère et projet de construction de logements sociaux par Atlantique Habitations

Le bail emphytéotique passé entre la commune de Treffieux, propriétaire, et Atlantique Habitations, bailleur social, et portant sur l'immeuble de l'ancien presbytère situé 10 rue Vieille Cure (5 petits logements) devait durer 50 ans à compter du 1^{er} mai 1989, soit à l'échéance 2039.

En juillet 2018, Atlantique Habitations a demandé la rupture anticipée de ce bail, pour cause de déséquilibre financier dans sa gestion, compte tenu des travaux à engager pour sa mise en conformité avec les standards des logements sociaux actuels et les difficultés de commercialisation de ces logements. En compensation, elle propose de construire dans les délais les plus brefs un ensemble de 4 logements sociaux (T3 et T4) rue de la Libération (près du centre du SDIS). La municipalité a eu plusieurs rencontres avec ce bailleur social et est prête à accepter la rupture du bail dans ces conditions.

Le conseil municipal a donc validé :

- La résiliation du bail emphytéotique sur l'ancien presbytère qui sera effective au 1er septembre 2019,
- L'étude de faisabilité proposée par Atlantique Habitations pour les 4 logements neufs rue de la Libération, sous réserve de quelques aménagements,
- La vente du terrain d'assise sur les parcelles ZM 212, 213, 214 et 215 au prix réglementé de 33 € par m² de surface plancher créée,
- L'engagement des pourparlers avec le propriétaire pour l'acquisition par la commune de la parcelle ZM 134 (100 m²) afin de ménager un chemin d'accès aux parcelles ZM 179 et 339,
- La prise en charge par la commune des frais de dévoiement des réseaux EU/EP pour les logements neufs,
- L'absence d'indemnité ou charge particulière au bénéfice de l'une ou l'autre des parties et le fait que les frais afférents à cette résiliation seront supportés par le preneur sortant,

Il prend acte

- Que cet accord sera soumis au Conseil d'administration d'Atlantique Habitations le 26 juin,
- Que la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction des nouveaux logements sera lancée en mai/juin par Atlantique Habitations
- Que la signature du compromis de vente du terrain d'assise des logements interviendra avant la fin 2019.

Il confie au bureau municipal

- le soin de mettre au point avec Atlantique Habitations les implantations définitives des nouveaux logements et les limites du terrain qui leur sera attribué,
- le soin de définir avec les services d'Atlantique Habitations et les partenaires de la commune les modalités de prise en charge des logements vides existants pendant la période de transition.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2

7. Travaux d'éclairage public rue de Cassière et rue de la Libération

Considérant le dysfonctionnement de l'éclairage public dans le secteur de la Chataigneraie ;

Considérant le projet de construction de logements par le bailleur social Atlantique Habitation (rue de la Libération) ;

Considérant le besoin de remplacer un candélabre rue de la Cassière et que les candélabres existants sont obsolètes (impossibles à réparer) et énergivores,

Monsieur Philippe Renaud expose au conseil deux devis estimatifs du SYDELA :

1) Secteur rue de la Libération :

* dépose de cinq points lumineux, extension de réseau souterrain de 80 mètres, pose de sept candélabres, pose d'une armoire d'éclairage public (rue Pierre Gardé)

* estimatif à la charge de la commune : 11 193,61 euros

2) Secteur rue de La Cassière :

* dépose de quatre points lumineux, pose de quatre candélabres

* estimatif à la charge de la commune : 2 804,66 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les études de faisabilités n° 208.19.001 et 208.19.002 pour les montants estimatifs indiqués ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8. Décision modificative n°1 Budget principal

Considérant que le budget primitif 2019 n'a pas prévu les crédits suffisants pour la réalisation de cette opération et que les crédits supplémentaires nécessaires sont estimés à 5 000 euros,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante : 5000 € sont prélevés sur le compte 2112-202 pour être versés au compte 2041582.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

PERSONNEL MUNICIPAL

9. Modification du tableau des emplois

Compte tenu de la nature du poste, de la responsabilité, de l'encadrement d'agents, de l'importance prise par le service, le maire et le bureau municipal proposent la création d'un emploi au grade d'animateur territorial à raison de 21 heures hebdomadaires pour la coordination des services périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AFFAIRES PERISCOLAIRES

10. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Aucune modification n'est apportée au règlement intérieur de l'accueil périscolaire cette année ; il est approuvé sans limite de date.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

11. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame Sylvia Chatelain, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, propose les modifications suivantes du règlement intérieur :

Article 6 : le 1^{er} paragraphe est rédigé ainsi : « le tarif de la pause méridienne est fixé par le conseil municipal à 4 euros par enfant et par jour, et 7 euros par adulte et par jour (personnel enseignant et personnel municipal). Ce tarif peut être revu à tout moment par le conseil municipal ».

Le 2^{ème} paragraphe est ainsi rédigé : « réservation des repas :

- compléter un calendrier mensuel

- signer et dater le document à remettre au ou la responsable de la restauration scolaire. »

Les autres dispositions de cet article sont inchangées.

Article 7 : le paragraphe 6 est ainsi modifié : « Les incidents seront consignés dans un cahier de liaison par le personnel. Avant ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer ou participer aux ateliers proposés. Le nombre de services sera adapté au nombre d'enfants ». Les autres dispositions de cet article sont inchangées.

Article 9 : le paragraphe 1 est ainsi modifié : « Ils [les repas] sont confectionnés chaque jour par un prestataire de service dans les cuisines de l'école de la Pierre Bleue de Nozay et livrés en liaison chaude ». La suite de ce paragraphe est supprimée et les autres dispositions de cet article sont inchangées.

Article 12 : les coordonnées de la mairie sont supprimées

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité, et sans limite de temps.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

12. Modification de la représentation du conseil municipal au conseil d'administration des Amis de Gruellau

Monsieur Ferré fait part de sa décision de ne plus faire partie du conseil d'administration des Amis de Gruellau au titre des sept élus membres de droit. Le conseil municipal prend acte de cette décision. Madame Perette Nathalie se propose pour remplacer le conseiller partant. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Perette pour faire partie du conseil d'administration des Amis de Gruellau, en tant que membre de droit.

13. Intercommunalité

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le nombre de sièges de la commune au sein de la Communauté de communes est appelé à évoluer pour des raisons légales. Ce point sera présenté plus précisément lors du conseil municipal de juin.

Informations diverses :

- bilan du 8 mai.
- A venir : élection européenne du 26 mai
- Dispositif « Argent de poche » mis en place par la CCN
- présentation du projet de MSAP (Maison de services au public) sur le territoire avec une permanence hebdomadaire à Treffieux. Projet en cours d'étude par la CCN en lien avec la MSA.

➤ Conseil municipal du 13 juin 2019

Membres présents : M. BOURRIGAUD René – M. RENAUD Philippe – Mme GABARD Sophie – Mme CHASLES Chantal – M. HERROUET Hubert – Mme FREDOUEIL Céline – M. BRICAUD Sébastien – M. JULIENNE Morgan – Mme CHATELAIN Sylvia – Mme PERETTE Nathalie.

Membres excusés : M. HOUSSAIS Jean-Michel (pouvoir à Mme CHASLES) - M. FERRE Jonathan (pouvoir à M. RENAUD)

Membre absent : M. MEZIANI Sébastien
Secrétaire de séance : Chantal CHASLES

Vu l'actualité récente, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'exercice du droit de préemption sur un bien immobilier mis en vente. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Les comptes rendus des réunions des 11 avril et 9 mai sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

1 – Modification des statuts de la CCN

Afin de s'adapter à l'évolution des pratiques en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il est proposé de qualifier le service intercommunal de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Il convient donc de compléter la compétence facultative dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance en ces termes : « *gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires (vacances) et périscolaires (le mercredi), hors accueils de loisirs adolescents* ».

Le maire précise que le renforcement du service intercommunal ne peut que favoriser le

service sur l'ensemble du territoire, notamment pour les communes comme Treffieux qui ne disposent pas d'une association locale assurant cette offre de service.

La modification des statuts de la CCN en ce qu'elle complète la compétence facultative « action dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse est adoptée à l'unanimité et le conseil autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2 – Avenant au Pacte financier et fiscal

Un pacte financier et fiscal a été approuvé par la CCN le 20 décembre 2017. Il est proposé de le compléter par un avenant modifiant l'article II-3 du pacte.

La rédaction de la modification étant peu claire, le conseil reporte sa décision d'approbation après éclaircissement.

3 - Composition du futur conseil communautaire

Le conseil a pris connaissance des propositions de la CCN pour se mettre en conformité avec la législation. Tout en regrettant la réduction du nombre de conseillers communautaires pour la commune (passage de 3 à 2), il approuve à l'unanimité la proposition du conseil communautaire qui fixe ainsi sa composition future après les prochaines élections municipales de mars 2020 :

Nozay et Saffré : 7 délégués,

Abbaretz et Vay : 4,

La Grigonnais : 3,

Puceul et Treffieux : 2.

Soit 29 conseillers (nombre total inchangé)

4 – PLUI : charte de gouvernance

La conférence des maires du 14 mai dernier et le conseil communautaire du 22 mai ont validé le projet de charte de gouvernance fixant les modalités d'élaboration du prochain PLU intercommunal et les modalités de collaboration entre la CCN et les communes à ce sujet. Philippe Renaud présente les grandes lignes de ce document. Plusieurs instances sont prévues. Les travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal qui a vocation à se substituer aux PLU communaux s'étaleront au minimum jusqu'en octobre 2022, et se prolongeront probablement sur 2023. Les commissions locales d'urbanisme conserveront un rôle important, notamment dans la définition des zonages de leur propre commune.

Le conseil approuve ce projet de charte à l'unanimité et mandate le maire pour la signer si toutes les communes donnent leur accord.

5 – Droit de préemption urbain

Depuis le 1^{er} avril 2019, la CCN est devenue compétente en matière d'urbanisme et est donc l'autorité détentrice en principe du droit de préemption urbain. Mais pendant l'élaboration du PLUI, elle a décidé de déléguer temporairement ce droit aux communes. En conséquence, le conseil municipal dit :

- que le droit de préemption urbain est institué sur les zones U et AU de la commune
- que l'exercice du DPU est délégué au maire conformément à l'article L. 2122-22-15°CGCT

(Remarque : toutes les transactions foncières en zones U et AU étant soumises à déclaration en vue de l'éventuel exercice du droit de préemption, le conseil ne peut se prononcer sur l'exercice de ce droit pour chaque transaction, car la Commune renoncera la plupart du temps à l'exercice de ce droit. Quand elle voudra l'exercer, le maire soumettra bien entendu la question au conseil.)

Décision approuvée à l'unanimité.

6 – Exercice du droit de préemption sur la propriété située 9 rue de la Libération

[Arrivée de Monsieur Sébastien Bricaud]

Suite au classement de cette propriété en emplacement réservé sur le PLU, en vue d'un projet de logement social sur un emplacement inoccupé depuis de nombreuses années et très bien situé en centre-bourg, et suite à la saisine par la commune de l'Agence foncière de Loire-Atlantique en vue de l'acquisition de ce terrain en son nom, le propriétaire a décidé la mise en vente de ce bien et en a confié la vente à une agence immobilière.

En s'appuyant sur l'avant-projet proposé par le CAUE et présenté au conseil – projet qui prévoit la conservation du patrimoine bâti et son aménagement pour recevoir plusieurs logements à caractère social – le maire rappelle qu'il est de l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'une opération d'aménagement telle que définie par le Code de l'urbanisme (article L.300-1) et telle qu'elle est prévue dans le PLU. En conséquence, il propose au conseil :

- que la commune se porte acquéreur de ce bien par l'intermédiaire de l'Agence foncière qu'elle mandate pour les conditions de la transaction,
- que ce terrain soit réintégré, si possible, dans le projet intercommunal « Premier Réinventer rural »,
- que la commune exerce, si besoin, son droit de préemption en cas de vente à un autre acquéreur en application de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme.

Le conseil, après en avoir longuement délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions qui pourront contribuer à la redynamisation du centre-bourg. Il autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision conformément à sa délégation sur le droit de préemption urbain.

7 – SYDELA – modification des statuts

Le SYDELA a intégré six nouvelles intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017 et doit tenir compte des communes nouvelles qui intègrent parfois des communes extérieures au Département. Par ailleurs, il doit tenir compte des lois récentes sur la transition énergétique qui ont élargi son champ d'action. Il doit adapter ses statuts à ces changements.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et ses annexes, ainsi que la modification de son périmètre d'intervention.

8 – Le patrimoine bâti du bourg aux Journées européennes du patrimoine

Suite au travail du CAUE sur les maisons anciennes du bourg, et suite au travail du groupe « Histoire » sur les maisons occupées pendant la Seconde Guerre mondiale, il est apparu intéressant de présenter ces études au public pour mettre en valeur ce patrimoine bâti actuel et s'interroger sur son devenir.

En accord avec le CAUE et Bruded, le maire propose donc au conseil d'organiser des événements à Treffieux, dans le cadre des prochaines journées du patrimoine (20-22 septembre 2019). Il est prévu une exposition, une (ou des) visites du bourg, un ou des

ateliers de réflexion animés par le CAUE et Bruded pour réfléchir avec tous les habitants intéressés au devenir du patrimoine bâti constitué de maisons anciennes remarquables, parfois abandonnées ou inoccupées, et à qui il s'agit de redonner une seconde vie.

Le conseil approuve cette proposition et vote, à l'unanimité, un crédit de 1000 € pour permettre au CAUE de compléter la documentation déjà fournie et de participer à l'animation des ateliers.

9 - Convention avec le Département pour l'entretien des délaissés de la déviation

Les services du Département proposent à la commune une convention pour l'entretien de petites parcelles qui bordent la déviation à des fins de fauche, de pâturage ou de jachères fleuries. Le conseil a pris connaissance des parcelles proposées. Il estime qu'une nouvelle discussion doit s'ouvrir à propos de certaines parcelles dont la prise en charge de l'entretien par la commune n'avait pas été envisagée jusque-là.

10 - Achat d'un tracteur-tondeuse

Vu l'état et l'âge du tracteur-tondeuse actuel, son remplacement s'avère nécessaire et les crédits ont été prévus à cet effet dans le budget 2019. Sur proposition du bureau municipal, le conseil valide le lancement d'un marché, à partir du cahier des charges proposé par le responsable des services techniques.

11 - Assainissement collectif : réparation du poste de relevage de la rue du Soleil levant

Les pompes de relevage ainsi que le système hydraulique sont anciens et l'une des pompes ne fonctionne plus. Le bureau propose de réaliser rapidement les travaux nécessaires. Les devis sont en cours et seront soumis au conseil de juillet qui aura à choisir entre les réparations minimales indispensables et une remise à neuf complète du poste de relevage.

12 - Avenant à la convention de délégation avec les Amis de Gruellau pour le cofinancement d'un demi-poste d'agent technique municipal

Le maire rappelle l'historique depuis la signature de la convention de délégation en 2007, par laquelle la commune et l'association précisent les modalités de délégation de la gestion du site. Elle n'a pas toujours été appliquée à la lettre. En début de mandat, l'agent d'entretien à mi-temps employé par les Amis de Gruellau avait été intégré au service municipal et depuis qu'il est parti à la retraite, il n'a pas été remplacé.

Néanmoins, les agents municipaux font des interventions fréquentes sur le site et il existe une certaine confusion dans la répartition des responsabilités entre la commune et l'association, notamment en matière d'investissements.

Afin de clarifier cette situation, une proposition a été débattue lors de la dernière assemblée générale des Amis de Gruellau, puis dans le nouveau conseil d'administration. Celui-ci a mandaté sa présidente pour proposer à la commune un avenant à la convention de 2007, afin de définir un cofinancement d'un demi-poste d'agent technique municipal affecté à l'entretien du site de Gruellau.

Comme cette décision a un impact sur l'ensemble des associations reconnues sur le site et qu'il y avait lieu de réinterroger ces associations sur leur participation à l'entretien du site, le maire a convoqué la commission interassociative d'orientation du site qui s'est réunie le 6 juin. Celle-ci a donné à l'unanimité un avis favorable au projet d'avenant.

Celui-ci prévoit le cofinancement du demi-poste de la manière suivante :

- Les Amis de Gruellau reversent chaque année, sous forme de versements trimestriels, environ un tiers des recettes de leurs activités (pêche, buvette, camping...)
- Les quatre cinquièmes de la subvention intercommunale contribuent au financement de ce demi-poste pour l'entretien d'un site d'intérêt communautaire, fréquenté en majorité par des personnes extérieures à la commune.
- Le reste est assuré par la commune qui sera l'employeur de l'agent et qui perçoit le produit de la location de la halle, devenue salle municipale.
- Cet accord sera mis en œuvre au 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an dans les conditions suivantes : Pour la période du 01/07/2019 au 30/06.2020, les Amis de Gruellau reverseront 6 000 € provenant des recettes de l'année 2018, auxquels s'ajouteront 4 000 € provenant de la subvention intercommunale, soit un reversement trimestriel de 2 500 €.
- Pour les années suivantes, ce montant pourra être révisé au vu des résultats comptables de l'association pour l'année n-1, au vu de la subvention intercommunale obtenue et en fonction du budget communal.

Après discussion, le conseil adopte cet avenant à l'unanimité et mandate le maire pour le signer. La question du recrutement sera abordée lors d'un prochain conseil.

13 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Il est proposé au conseil de renouveler la convention avec la CAF pour le versement de sa prestation de service ALSH à l'accueil périscolaire. La durée de la convention est de trois ans, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2022. Le conseil approuve à l'unanimité.

Questions diverses et dossiers en cours.

ONF : l'intervention de l'ONF sur la partie dont il a la charge d'exploitation est souhaitée après le 25 août 2019

Boulangerie : des contacts sont pris avec les repreneurs potentiels ; la date de leur installation éventuelle est pour l'instant inconnue.

Entreprise Provost Maçonnerie : point du maire sur le déplacement et la reprise de cette entreprise treffiloise.

Bâtiment de l'entreprise OZBATIM : des contacts sont en cours avec cette entreprise sur plusieurs points (déchets, foncier...)

Points Stop : sur proposition de la CCN au dernier bureau municipal, il est prévu d'installer un panneau « Point Stop » aux arrêts de bus dans le bourg et vers le rond-point en direction de Nozay

Nouveau site internet de la Communauté de communes et des communes : le maire fait un point sur les problèmes d'accessibilité aux handicapés visuels.

Fête de la com'com 7xtra le samedi 6 juillet 2019 : recherche d'élus volontaires pour aider à l'organisation (accueil randonnées, sécurité randonnées, accueil pause gourmande. Voir le planning en mairie (envoi par mail)

Débats au niveau du Département :

- **Agence foncière**: le maire fait un point sur les discussions autour de la mise en place de la taxe foncière d'équipement (TSE) pour financer l'agence et lui donner des moyens d'action plus importants (2019 ou 2020 ?)
- Débat autour de la perspective « **zéro artificialisation des sols** ». Le maire explique son interview dans l'Eclaireur et participera au colloque du 17 juin à Nantes.

SDIS : Rencontre avec Monsieur Guénégo (Groupement Nord du SDIS) : un compte rendu sera fait dans le prochain bulletin municipal sur le fonctionnement du centre de Treffieux.

DECISIONS DU MAIRE ET DU BUREAU :

Validation des achats suivants:

- G2C pour la reprographie PLU et de deux plans dont un plastifié (237,60 € TTC) + mise au format CNIG des données SIG (576 € TTC)
- Hublot éclairage à changer dans les sanitaires de Gruellau (devis YESSS 70,96 € ttc)
- Sonnette de la mairie hors service. A remplacer (devis YESSS 69,31 € ttc)
- Atelier du service technique : suite à passage de la SOCOTEC quelques anomalies électriques à corriger ; installation d'un lave-linge (devis YESSS 218 €)

Prochains conseils municipaux:

Jeudi 11 juillet
Jeudi 12 septembre
Jeudi 17 octobre
Jeudi 14 novembre
Jeudi 12 décembre

La vie des habitants

Etat-civil enregistré du 1^{er} mars au 31 mai 2019



Naissances

Chloé FILLAUDEAU, née le 15 mars à Châteaubriant
Malone LEFEUVRE, né le 18 mars à Châteaubriant
Amélie BIGUET, née le 25 mai à Châteaubriant

Mariages

Sylvie KERDUEL et Rodolphe GOURDON le 4 mai



Permis de Construire autorisé du 1^{er} mars au 31 mai 2019

BOMMÉ Jérémy et GUINEHEUX Marine
La Pervençère
construction d'une annexe garage



La vie scolaire et périscolaire

RESTAURANT SCOLAIRE : les futurs menus avec du BIO

Le contrat de prestation pour la fabrication et la livraison de repas au restaurant scolaire se termine en juillet 2019.

Après procédure d'appel d'offres menée par la commune de Nozay (dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Treffieux et d'Abbaretz), c'est à nouveau la société ANSAMBLE qui a été attributaire du marché.

Pour ce nouveau marché, les élus ont choisi d'anticiper les obligations légales applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 (Loi EGALIM) et même d'aller au-delà : alors que la Loi EGALIM prévoit un minimum de 50% de produits locaux et 20% de produits bio, le marché retenu offre un minimum de 75% de produits locaux dont 20% de produits bio. Les repas seront composés de 4 composantes.



Bruno Lefevre,
le chef-cuisinier de la Pierre Bleue
qui nous livre les repas chauds
tous les matins.



La vie associative



La convention entre la commune et les Amis de Gruellau se renouvelle

Pour l'entretien régulier du site et pour la clarification des responsabilités entre les différents partenaires, la municipalité et les Amis de Gruellau ont adopté un avenant à la convention de délégation signée en 2007. Il prévoit le financement d'un demi-poste d'agent municipal. En voici le texte intégral.

Avenant à la convention de délégation passée entre la commune de Treffieux et l'association « Les Amis de Gruellau »

Vu la convention de délégation, signée le 7 juin 2007 entre la commune de Treffieux et l'association « Les Amis de Gruellau », ci-dessous reproduite, et notamment son article 4, premier alinéa,

Vu le courrier de la présidente de l'association Les Amis de Gruellau en date du 21 mai 2019,
Vu l'avis positif de la commission interassociative d'orientation du site de Gruellau qui s'est réunie le 6 juin 2019,

Entre René Bourrigaud, maire de Treffieux, mandaté par le conseil municipal du 13 juin 2019

Et

Huguette Charlier, présidente des Amis de Gruellau, qui a reçu mandat de son conseil d'administration le 17 mai 2019,

il est apporté à la convention de délégation de 2007 les précisions suivantes :

1) En vue de contribuer à l'entretien du site, grâce aux recettes dégagées par les activités gérées par l'association, celle-ci s'engage à participer au financement d'un demi-poste d'agent technique municipal pour l'entretien du site.

2) La commune reconnaît qu'il est préférable que cet agent d'entretien soit intégré à l'équipe des services techniques, placé sous la responsabilité du responsable du service pour la gestion de son planning, l'utilisation du matériel municipal et la coordination avec les autres agents qui pourront intervenir ponctuellement, soit en remplacement, soit

pour les activités nécessitant plusieurs personnes. Le tout en concertation avec le/la président.e de l'association « Les Amis de Gruellau ».

3) Les quatre cinquièmes de la subvention annuelle versée par la CCN serviront au cofinancement de cet emploi, soit 1000 € par trimestre pour la première année de mise en œuvre de cet avenant.

4) Le complément à la charge de la commune proviendra des recettes de location de la Halle qui est désormais gérée directement par la commune, en tant que salle municipale.

5) L'association s'engage à reverser à la commune, sous forme de versements trimestriels, environ un tiers de ses recettes brutes de l'année précédente, soit, pour l'année 2019, 1500 € par trimestre, auxquels s'ajoutent 1000 € provenant de la subvention intercommunale. Ce montant pourra être révisé d'un commun accord au début de chaque année civile, au vu des résultats comptables de l'association de l'année précédente, et avant le vote du budget communal.

6) Cette convention prendra effet au 1^{er} juillet 2019.

Fait à TREFFIEUX le 27 juin 2019

Pour la commune de Treffieux

Le Maire : René Bourrigaud

Pour « Les Amis de Gruellau »

La présidente : Huguette Charlier

Bilan du centre d'incendie et de secours de Treffieux

Le lieutenant-colonel Guénégo, du groupement Nord du SDIS, a communiqué au maire des renseignements précis et détaillés sur le bilan de fonctionnement du centre de secours de Treffieux. En voici les principaux éléments.

1- Bilan de l'activité opérationnelle

Avec l'augmentation du rayon d'action du centre de Treffieux, lié à la fermeture du centre de St Vincent, le nombre de sorties est en nette progression : 162 sorties de secours en 2018, contre moins de 100 les deux années précédentes.

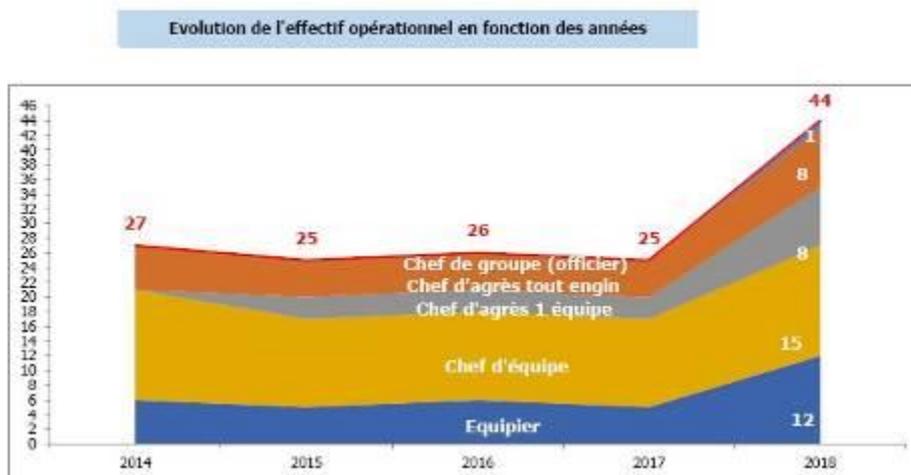


Chaque sapeur-pompier est sorti en moyenne 16 fois, ce qui est peu par rapport à la moyenne du groupement (30 fois), A noter aussi une grande variation selon les sapeurs-pompiers, puisque celui qui est le plus sorti l'a fait 57 fois.

2- Capacité de réponse opérationnelle

Ce n'est pas une surprise, mais c'est à retenir : la capacité à intervenir la nuit ou les week-ends est plus grande qu'en période ouvrée. Les équipes sortant avec un FPT sont aptes à intervenir dans 82% des cas en période ouvrée et à 98% la nuit ou les week-ends et jours fériés. Avec le VSAV, le taux est respectivement de 97% et de 100%. A noter que le taux d'intervention avec FPT du centre de Treffieux est nettement supérieur à la moyenne du groupement. Les délais d'arrivée sur les lieux (moins de 20 minutes) sont atteints dans 98,4% des cas.

3- Effectifs opérationnels



Comme le montre le graphique ci-dessus, ils sont évidemment en très forte progression, avec l'intégration des pompiers volontaires de St Vincent, suffisamment proches de Treffieux pour respecter les délais d'intervention.

La pyramide des âges est aussi une bonne garantie de la pérennité du centre puisque les tranches d'âge les plus représentées sont la tranche 36-40 ans (11 SP) et la tranche 41-45 ans (9 SP).

L'action sociale



Lancement de la 9^{ème} saison des paniers solidaires à LaMano (septembre 2019 à février 2020)



Vente de paniers de légumes bio et locaux, avec ou sans œufs, toutes les semaines ou tous les 15 jours, au centre socioculturel LaMano à Nozay.

Tarif solidaire en fonction de la situation de chacun (entre 1.80€ et 16€60 le panier) pendant 6 mois. **Tous les jeudis de 16h30 à 18h30.**

Inscriptions à LaMano, au secrétariat – se munir de vos justificatifs de ressources du foyer des 3 derniers

mois.



Sur rendez-vous, le 29 août 2019 où au secrétariat.

Et aussi, des ateliers cuisine !

« Venez cuisiner des légumes de saison », **un jeudi par mois**, pour adulte de 9h30 à 12h30, suivi d'un repas partagé.

Dates et thèmes dans la nouvelle plaquette de LaMano – disponible en août

2€ par adulte, inscription au secrétariat de LaMano, minimum une semaine à l'avance.

Les ateliers cuisine sont ouverts à tous, il n'est pas nécessaire de prendre des paniers pour y participer.



une zone de gratuité !

Pour donner une 2^{ème} vie à vos objets (vêtements, jouets, etc..)

Vous pouvez déposer et vous servir

les jeudis pendant les paniers

Conditions: objets en bon état

un ordinateur !



NOUVEAU : Des temps d'échanges et d'informations pour tous

Une fois par mois **le jeudi de 16h30 à 17h30**, à LaMano

Dates et thèmes dans la nouvelle plaquette de LaMano – disponible en août

1^{ère} date : **jeudi 10 octobre** – intervention de l'Espace Info Energie sur les fournisseurs d'énergie et nouveaux tarifs libre, comment s'y retrouver ? Gare aux arnaques !

Vous voulez participer en tant que bénévole ou vous souhaitez plus d'informations, contactez-nous : LaMano au 02.40.79.35.04.

Site internet : <http://lamano.centres-sociaux.fr/>

Mail de Nolwen Bertho-Briand : lesfourmissolidaires.lamano@orange.fr

Les informations intercommunales



Quelle évolution pour les bibliothèques ? Donnez votre avis !

Après plus de 10 ans d'existence, le réseau des médiathèques et des bibliothèques de la Région de Nozay souhaite évoluer.

Pour qu'il réponde davantage aux attentes et aux besoins des habitants, un questionnaire est à disposition pour que chacun et chacune puisse donner son avis. Merci de prendre quelques minutes pour y répondre !

Ce questionnaire est à votre disposition sur le site internet de la Communauté de communes et de Treffieux ainsi qu'en mairie.



OFFRE DE BENEVOLAT

Vous avez envie de vous engager auprès des Chercheurs d'Emploi de votre territoire et de participer au développement économique local?

L'Association Espoir est une Association Intermédiaire qui œuvre depuis plus de 30 ans dans le secteur de l'insertion par l'Activité Economique. Située à Nozay, Loire-Atlantique, elle permet aux demandeurs d'emploi de retourner vers l'emploi grâce à des missions de mise à disposition auprès des particuliers, entreprises, associations et collectivités des territoires dont elle a la charge. En parallèle, elle les accompagne dans leur projet de vie et les aide à lever leurs freins sociaux et professionnels.

L'Association Espoir compte 4 salariées permanentes et 40 salarié-es/mois en insertion.

Afin de pérenniser sa Gouvernance, L'Association recherche activement :

Des bénévoles engagés et dynamiques Besoin situé à Nozay, 44

Pour :

- Représenter l'Association devant des partenaires, des utilisateurs, des salarié-es
- Défendre les intérêts de l'Association et du projet associatif
- Participer aux réunions, Conseils d'Administration, Assemblée Générale
- Participer aux actions menées par l'Association : Forum, distribution de flyers, etc.

Avec possibilité d'évoluer sur les fonctions de Président-e, Trésorier/ère et de Secrétaire

Vous souhaitez vous investir au sein d'une Association responsable et solidaire et partager vos compétences. Vous souhaitez donner un sens à votre engagement.

Rejoignez-nous !

Merci de nous contacter :
Association Espoir
A l'attention d'Emilie MOUCHART
9 Rue de l'Eglise
44170 Nozay

Email : coordination@espoir44.fr

Association ESPOIR - 9 Rue de l'église, 44170 NOZAY - Tél. 02 40 79 40 77
Mail : accueil@espoir44.fr - Site internet : www.espoir44.fr
Association Intermédiaire adhérente à la Fédération COORACE
Siret : 347 807 075 00028 - APE 783 CZ

Informations mairie

MAIRIE – horaires du 1^{er} juillet au 31 août

la mairie sera fermée

les mercredis 7, 14 et 21 août

rappel des horaires d'ouverture durant cette période

| | |
|-------------|------------------------|
| le mardi | de 9h30 à 12h30 |
| le mercredi | de 9h30 à 12h30 |
| le jeudi | de 9h30 à 12h30 |
| le vendredi | de 9h30 à <u>13h30</u> |

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
au 02 40 51 48 19 / mairie@treffieux.fr



Information Collégiens – bon de 25€

Si votre enfant est inscrit au collège pour la rentrée scolaire 2019/2020,

vous pouvez bénéficier d'un bon d'achat de 25€ (par enfant),

ce bon est à retirer en mairie dès maintenant et à utiliser jusqu'au 30 septembre 2019.

Canicule - Rappel

Un registre nominatif est mis à votre disposition en mairie pour recenser les personnes sensibles.

Si vous avez besoin d'aide, appeler la mairie et en cas de malaise ou de trouble de comportement, appeler le 15.

En cas de fortes chaleurs, vous pouvez vous informer, sur les recommandations à tenir, en contactant la plateforme nationale au 0 800 06 66 66

activée du lundi au samedi de 9h à 19h

du 1^{er} juin au 15 septembre

appel gratuit depuis un poste fixe en France

Communication Atlantic' eau, faites des économies, les bons tuyaux !

A la maison, réduisez le débit sans négliger le confort

- Régulateur de débit, aérateur d'eau, mitigeur thermostatique, chasse d'eau à double commande : équipez vos salles de bain et sanitaires
- Changement de lave-vaisselle ou de lave-linge : faites le choix d'équipements économes en eau
- Exploitez vos appareils ménagers en mode éco et sans les surcharger

Au jardin, soyez malins

- Récupérez l'eau de pluie (ou l'eau de cuisson)
- Arrosez en soirée ou en début de matinée
- Privilégiez le goutte-à-goutte ou l'arrosoir pour cibler les racines
- Formez un paillis au pied des plantes pour préserver l'humidité du sol



Plus d'astuces et d'idées d'économies sur ademe.fr Retrouvez toutes vos démarches et conseils sur le site d'atlantic' eau : www.atlantic-eau.fr

REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE

Mise en œuvre du recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris

En application de la décision n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019 du Conseil constitutionnel, une période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris a été ouverte par décret n° 2019-572 du 11 juin 2019, dans le cadre de la procédure de référendum d'initiative partagée (RIP), pour une durée de neuf mois à compter du 13 juin 2019.

La procédure de RIP a été introduite à l'article 11 de la Constitution lors de la révision constitutionnelle de 2008. Pour être soumise à référendum, une proposition de loi référendaire doit successivement être présentée par au moins un cinquième des membres du Parlement, être soutenue dans un délai de neuf mois par au moins un dixième des électeurs français inscrits sur les listes électorales et ne pas être examinée par l'Assemblée nationale et le Sénat dans un délai de six mois.

Les électeurs peuvent déposer leurs soutiens aux propositions de loi référendaires sous forme électronique, sur le site internet <https://www.referendum.interieur.gouv.fr> selon plusieurs modalités :

- l'électeur peut déposer son soutien directement sur ce site, par ses propres moyens à l'aide d'un ordinateur personnel ;
- l'électeur peut déposer son soutien par l'intermédiaire des bornes d'accès à internet situées « *au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton et dans les consulats* » ;
- l'électeur peut « *faire enregistrer électroniquement son soutien présenté sur papier par un agent de la commune ou du consulat* ». Les communes et consulats concernés sont les mêmes que ceux dotés des bornes d'accès à internet. Le modèle de formulaire à utiliser pour présenter son soutien sous forme papier est le cerfa n°15264*01.

L'[arrêté préfectoral du 7 juin 2019](#), consultable sur la [page dédiée du site internet de la préfecture](#), a fixé dans le département les communes les plus peuplées de chaque canton dans lesquelles doivent être mis en place les bornes d'accès à internet et le recueil des soutiens en format papier.

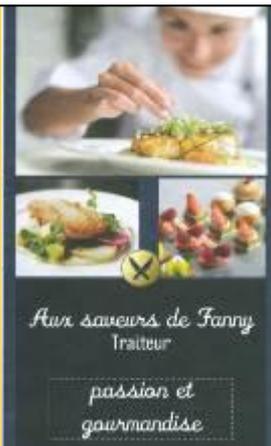
En Loire-Atlantique, les 24 mairies suivantes sont concernées :

Ancenis-Saint-Géréon, La Baule-Escoublac, Blain, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Châteaubriant, Clisson, Guémené-Penfao, Guérande, Machecoul-Saint-Même, Nantes, Nort-sur-Erdre, Pontchâteau, Pornic, Bouguenais, Rezé, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Herblain, Orvault, Saint-Nazaire, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vallet et Vertou.

Nouveau à Treffieux, services et commerçants !

Vente le jeudi matin
parking face à la mairie
et **le vendredi**
au Café Aux 3 fiefs
(repas à retirer)

Pour toute commande
et information
Tél 06.13.71.97.61



**Des oeufs provenant de poules pondeuses
élevées en plein air, en agriculture biologique**

EARL NAN KAFOU - Yslande & Yves PHILIPPOT

Vente à la ferme

Le samedi de 11h à 12h30 et de 16h30 à 17h30

La Maclais 44170 TREFFIEUX

Renseignements : 06 72 96 20 96 & 06 32 11 81 09



K.L.D

Kristell LE DREFF
06 68 29 59 62

**Dessinatrice
en bâtiment**

kld-projets@orange.fr

La Gominals
44170 TREFFIEUX



K.L.D.

Dessinatrice en bâtiment

*en tant que **dessinatrice en bâtiment**,
je propose mes services afin de réaliser vos
plans de construction, permis de construire
et déclarations préalables. Pour vos projets,
aussi bien en neuf qu'en rénovation,
extensions, garages etc.*

*N'hésitez pas à consulter mon site :
<https://kld-projets.wixsite.com/btp1>
bons projets à tous !*

L'Atelier d'Orlane

Coiffure et Esthétique à domicile
Homme - Femme - Enfant

06.03.61.75.24



**Café aux 3 fiefs,
nouveaux services !!!**

- **Point relais – MONDIAL RELAY**
pour retirer et/ou déposer
vos colis
- **Dépôt de piles usagées**



**le café sera fermé
du 9 au 15 septembre**
transfert de la vente de journaux à la
boulangerie Gourdon à Treffieux

Avec ses partenaires, la municipalité de Treffieux vous invite
les 20, 21 et 22 septembre prochain,
dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,
à la (re)découverte

du patrimoine bâti du bourg de Treffieux

La commune, en coopération ses partenaires (CAUE44, BRUDED et la CCN), a entrepris une étude sur le patrimoine bâti du bourg de Treffieux. Nos partenaires nous invitent à communiquer les premiers résultats de l'étude aux habitants. D'autre part, le groupe Histoire travaille sur l'histoire de la commune pendant la Seconde Guerre mondiale. Une histoire particulièrement riche puisque les Allemands y avaient établi, dans les plus belles maisons, un détachement important avec une Kommandantur.

Profitons donc de ce moment fort que sont devenues les *Journées Européennes du Patrimoine* pour découvrir, avec un regard neuf les richesses de notre patrimoine bâti auxquelles nous ne prêtons pas suffisamment attention.

On se limitera au bourg de Treffieux et à la marche à pied. Grâce à des visites

commentées, adaptées à différents publics (enfants, Treffiolais d'origine et les autres) on observera les édifices publics anciens, mais aussi les maisons privées anciennes qui sont nombreuses avec parfois du cachet. Grâce à des ateliers et à une exposition réalisée par le CAUE dans la salle du temps libre, on pourra réfléchir aux perspectives d'avenir.

Il s'agit de faire prendre conscience de cette richesse patrimoniale qui donne une identité spécifique à notre commune, puis de découvrir qu'une bonne partie de ce patrimoine est inutilisée, et donc de lancer une réflexion pour l'avenir : comment conserver et mettre en valeur ces richesses pour renforcer la vitalité du bourg, y attirer des nouveaux habitants, rendre leur fierté aux habitants qui y vivent ?

Programme

Vendredi 20 septembre, après-midi

Visite(s) guidée(s) du bourg destinée(s) aux enfants des écoles avec le groupe Histoire.

Samedi 21 septembre de 16 à 20h (dans le bourg et la salle du temps libre)

- **Visite et ouverture de l'exposition** réalisée par le CAUE 44, en coopération avec Bruded et le groupe Histoire
- **Introduction historique** : pourquoi les Allemands ont-ils choisi Treffieux pour y installer une Kommandantur en 1940 ?
- **Ateliers citoyens**, animés par le CAUE et Bruded : **que faire de notre patrimoine bâti ?**

Dimanche 22 septembre à partir de 10h

- **Visite** commentée du bourg pour les Treffiolais d'origine ou d'adoption.